VILLE DE ROYAN



<u>N.REF</u> : JJG/CB DC N* 06.208

DECISION

Concernant la fixation des tarifs des sorties éducatives dans le cadre de la régie de la « Maison de l'Enfance » de la Ville de ROYAN

=°=°=°=

Le Maire de la Ville de la Ville de ROYAN,

. Vu la délibération du Conseil Municipal du 15 Mai 2006, intervenue pour l'application des articles L 2122.22 et L 2122.23 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs aux modalités de délégation de pouvoirs du Conseil Municipal au profit du Maire, rendue exécutoire le 16 Mai 2006 compte-tenu de l'accomplissement des formalités légales,

DECIDE

- De fixer les tarifs pour les sorties éducatives comme suit :

<u>Par sortie et par enfant – C.L.S.H. LIBRENJEUX</u>

- o PARC TOURISTIQUE MOUTON VILLAGE
 - *Adultes........... 8,13 €*
 - *Enfants...... 5,00* €
- D'encaisser la recette correspondante à l'Article 7066-4210 du Budget Communal.

Certifié exécutoire Compte tenu de l'accomplissement des formalités légales le 28 juillet 2006 Fait à ROYAN, le 25 Juillet 2006 Le Maire, H. LE GUEUT